



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Pouvoir : 4

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Caroline BAUDOUIN (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;

Mme Annabelle RETIERE (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;

M. Frédéric GEFFRIAUD (pouvoir à Mme Marie KERLOEGUEN) ;

Mme Julie BRUN (pouvoir à Mme Armelle GEHIN).

Secrétaire de séance : Madame Céline OLLIVIER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022.
2. **Aménagement** :
 - 2.1. Avenant n°1 au contrat MOE pour le nouveau pôle élémentaire
3. **Ressources Humaines** :
 - 3.1. Modification du tableau des effectifs
4. **Environnement – suivi Erdre** :
 - 4.1. Convention EDENN
5. **Enfance – Jeunesse**
 - 5.1. Mise à disposition des locaux municipaux _ Les Matinées Récréatives
6. **Vie sociale**
 - 6.1. Remboursement de soins à la suite d'un accident sur la voie publique

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

2) Aménagement

2.1) Avenant n°1 au contrat MOE pour le nouveau pôle élémentaire

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que par délibération n° 2021-0076 du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de MOE du nouveau pôle élémentaire au cabinet d'architectes PADW.

Pour rappel, le projet est estimé à : 4 810 000 € HT de travaux, valeur en mai 2020.

Après négociation, le forfait de rémunération de PADW a été fixé à : 602 458 € HT, valeur en mai 2021.

Un comité de pilotage s'est régulièrement réuni et des évolutions nécessaires ont été validées.

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du nouveau pôle élémentaire est donc nécessaire pour deux missions complémentaires :

- Aménagement des abords/avoisinants Est et Sud ;
- Adaptation du restaurant scolaire actuel à la liaison et l'organisation de la restauration de ce nouveau groupe scolaire.

Il est à noter que le montant prévisionnel des travaux n'a pas évolué au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) : 4.810.000€ HT valeur mai 2020.

Madame le Maire précise que le montant s'élève désormais à 614 558€ HT, ce taux est calculé selon les travaux il s'agit d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat MOE pour le nouveau pôle élémentaire ;
- **FIXE** le forfait de rémunération de PADW à 614 558 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

3) Ressources Humaines

3.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité au regard de l'activité des services municipaux.

CREATION DE POSTES PERMANENTS

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DATE EFFECTIF
Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces verts	Agent des espaces verts	Poste supprimé suite départ de l'ancien agent des espaces verts	01/03/2022
Technique	C	Agent technique	TNT (22.50/35 ^{ème})	Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	Augmentation du temps de travail de l'agent	01/02/2022

- Pour remplacer l'agent des espaces verts suite à une radiation des effectifs et suppression de l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il convient de créer un nouveau poste d'agent des espaces verts à temps complet d'agent technique territorial à compter du 1er mars 2022.
- Afin de remplacer l'agent parti à la retraite et compenser son temps de travail pour les tâches de lingerie, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste de 19h30 à 22h30 hebdomadaire

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DUREE	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	7 mois et demi	17/01/22 au 31/08/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	7 mois et demi	17/01/22 au 31/08/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (24/35 ^{ème})	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	8 mois	06/01/22 au 31/08/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Renfort ponctuel	11 mois	07/02/22 au 31/12/22
Social	C	Agent social	TC	Multi-accueil	Agent social	Renfort ponctuel	1 mois	23/12/21 au 14/03/22
Administratif	B	Rédacteur	TC	Administratif	Chargée mission	Contrat projet	3 ans	01/02/22 au 31/01/25
Technique	C	Adjoint technique	TC	Communication	Livreur bulletins municipaux	Renfort ponctuel	1 semaine	07/02/22 au 14/02/22
Technique	C	Adjoint technique	TC	Logistique	Chargé de la logistique	Renfort ponctuel	5 mois	01/02/22 au 30/06/22

- Pour renforcer les effectifs de l'équipe animation il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels de catégorie C jusqu'au 31 août 2022 et un contrat jusqu'au 31 décembre 2022.
- Pour remplacer l'agent social contractuel en arrêt maladie puis en congé maternité, il convient de procéder au recrutement pour l'équipe du multi accueil d'un agent contractuel du 23 décembre 2021 au 14 mars 2022
- Dans le cadre du projet tiers lieu, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel catégorie B en tant que chargée de mission : facilitatrice et animatrice tiers-lieu pour une durée de 3 ans avec aide de la Région sur ce poste
- Pour assurer la distribution du bulletin municipal, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel catégorie C pour une durée d'une semaine
- Dans le cadre de la réorganisation du service logistique et au besoin actuel, il est proposé de créer un emploi en accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique au tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent logistique. L'agent sera en contrat à durée déterminée de 5 mois du 1er février 2022 au 30 juin 2022.

SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique	TNC (19.50/35 ^{ème})	Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	Augmentation du temps de travail de l'agent
Technique	C	Agent technique	TNT (18.82/35 ^{ème})	Restauration scolaire	Agent polyvalent de restauration	Départ à la retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications au tableau des effectifs.

4) Environnement – suivi Erdre

4.1) Convention EDENN

Monsieur Xavier LEPREVOST informe qu'il est nécessaire de passer une convention pour le suivi sanitaire de l'Erdre navigable.

La présente convention a pour objet :

- De confier à l'EDENN le suivi sanitaire de l'Erdre, axé sur les risques toxiques liés aux cyanobactéries et d'en définir les modalités ;
- D'améliorer la connaissance sur la présence des différentes familles de toxines liées aux cyanobactéries, leurs répartitions spatiales et leurs évolutions temporales ;
- De définir les rôles de chaque intervenant et les coordinations dans la procédure de communication des résultats.

Le suivi sanitaire sera conforme aux recommandations émises par l'OMS et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

L'EDENN convoque les élus afin de présenter les résultats.

Madame le Maire pense qu'une fois que la commission eau sera installée une rencontre avec l'EDENN pourrait être organisée afin de faire une présentation de ses axes d'actions.

Monsieur Xavier LEPREVOST indique que les cyanobactéries sont présentes surtout sur les eaux stagnantes.

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une convention type qui est signée tous les ans.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que le travail de l'EDENN ne s'arrête pas à l'évaluation des risques mais aussi à la mise en place d'actions ciblées.

Monsieur Xavier LEPREVOST s'interroge sur la cotisation demandée alors que l'Erdre ne passe pas à Saint-Mars-du-Désert.

Madame le Maire répond que la commune de Saint-Mars-du-Désert a la plus petite cotisation car l'Erdre passe dans les marais.

Monsieur Gérard LE FEL souhaite des précisions sur cette évaluation qui concerne la baignade sur l'Erdre alors qu'elle y est interdite.

Madame le Maire précise qu'il s'agit surtout de réguler les activités nautiques sur l'Erdre tels que le canoë, le bateau, le paddle etc...

Monsieur Eric VANDAELE explique qu'il s'agit également des animaux, avec un risque de morbidité si consommation de l'eau.

Monsieur Gérard LE FEL est en désaccord avec le préambule, qui parle d'autoriser la baignade alors que celle-ci a déjà été interdite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention avec l'EDENN et AUTORISE Madame le Maire à la signer.

5) Enfance – Famille

5.1) Convention de mise à disposition des locaux municipaux- Les Matinées Récréatives

Madame Karine MAINGUET explique que la commune met gratuitement à la disposition de l'association « les matinées récréatives », la salle polyvalente du Relais Petite Enfance.

La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, fioul, taxes, etc..).

La convention est valable un an à compter de la date de signatures des deux parties. Les locaux seront mis à disposition de l'association conformément au planning annuel établi conjointement entre la présidente de l'association et les représentants de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les matinées récréatives et AUTORISE Madame le Maire à la signer.

6) Vie sociale

6.1) Indemnisation de frais médicaux suite accident sur la voie publique

Madame le Maire explique qu'une demande d'indemnisation a été formulée par une victime d'un accident survenue sur la voie publique provoquant des frais médicaux non pris en charge par l'assurance maladie. Une partie de ses soins correspond à des actes d'ostéopathie qui ne sont pas remboursés par sa mutuelle d'un montant de 356€.

La responsable des finances a fait savoir que la commune n'a plus d'assurance responsabilité civile pour ce genre de dommage.

Madame Emilie CARROT demande à quels frais non pris en charge par l'assurance maladie les factures font référence.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un kinésithérapeute-ostéopathe qui a réalisé 7 séances d'ostéopathie.

Monsieur Eric GAUTRON s'inquiète d'une jurisprudence et de nouvelles sollicitations à venir si la commune commence à accepter cette indemnisation aujourd'hui. Le choix d'un ostéopathe plutôt que d'un kinésithérapeute appartient à la victime.

Madame le Maire précise qu'il en est de la responsabilité de la commune et du Maire de garantir la sécurité des habitants. Cette demande concerne une personne ayant de petits revenus.

Monsieur Serge RAYNAUD informe le Conseil Municipal que pour sécuriser la place du marché qui est dangereuse du fait de la glissance du platelage bois. Des barres de sécurité antidérapantes ont été installées sur le bois.

Madame Céline MARTINEAU pense que les factures auraient dû être amenées avant mais que si cette personne avait fait appel à un avocat les conséquences auraient été plus importantes avec des frais plus élevés.

Monsieur Xavier LEPREVOST voudrait savoir à quel budget la commune attribue ce remboursement s'il n'y a plus de responsabilité civile.

Madame le Maire explique qu'il s'agit du budget principal de la mairie. Il serait préférable que les administrés signalent tout de suite les problèmes de voirie afin de pouvoir agir avant de faire face à des accidents. Elle souligne toutefois la rareté de ces demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à 22 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Eric GAUTRON) et 4 abstentions (Madame Marie KERLOEGUEN, Monsieur Frédéric GEFFRIAUD, Madame Emilie CARROT et Monsieur Frédéric BOISLEVE), le remboursement des frais d'ostéopathie à hauteur de 356€.

La séance est levée à 19h57.

Information et décisions

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Céline OLLIVIER

Handwritten signature of Céline Ollivier in blue ink, written in a cursive style.

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Clément LECOMTE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

M. Gérard LE FEL

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

M. Eric GAUTRON

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE